



● CONSEILS DE LA GENDARMERIE

L'UTILISATION DES FEUX DES VÉHICULES

Les feux de votre véhicule sont un gage de la sécurité des occupants qui s'y trouvent. Mais une mauvaise utilisation de ces feux peuvent aussi entraîner une gêne aux autres conducteurs et sont des infractions au code de la route.



Gendarmerie
n a t i o n a l e



EN VOITURE



Les feux de position, utilisation de nuit : en agglomération uniquement, lorsque l'éclairage permet au conducteur de voir à une distance suffisante.

Utilisation de jour : en agglomération uniquement, par temps de pluie, brouillard ou chute de neige.

Ces feux servent pour être vu des autres usagers, ils ne produisent pas un éclairage suffisant pour conduire de nuit ou en cas de mauvaise visibilité.



Les feux de croisement, utilisation de nuit : hors et en agglomération, sur route éclairée en continu, si l'éclairage permet au conducteur de voir à une distance suffisante.

Utilisation de jour : hors et en agglomération, par temps de pluie, brouillard ou chute de neige.



Les feux de route ou «phares» vous rendent visible et vous permettent de voir à au moins 100 mètres. La nuit, lorsque la route n'est pas éclairée, utilisez-les. Et lorsque vous croisez ou suivez d'autres véhicules, passez en feux de croisement afin de ne pas éblouir les autres conducteurs. En cas de non-respect, l'amende se monte à 90 €.



Les feux de brouillard avant

Utilisation de jour : En cas de forte pluie, brouillard ou chute de neige, en complément ou remplacement des feux de croisement.

Utilisation de nuit : Hors agglomération, sur route étroites et sinueuse ils peuvent compléter les feux de route.



Les feux de brouillard arrière

Utilisation uniquement en cas de brouillard ou chute de neige. Mais jamais sous la pluie car ils sont trop éblouissants. Là encore il s'agit d'une infraction au code de la route, la mauvaise utilisation des feux de brouillard est punie d'une

amende forfaitaire de 135 €.

À MOTO

L'allumage des feux de jour comme de nuit est obligatoire pour :

- les motos de plus de 125cm³ mise en circulation depuis le 1er janvier 1965,
- les autres motos mises en circulation depuis le 1er janvier 1988.

EN CYCLOMOTEUR

L'allumage des feux de jour comme de nuit est obligatoire pour tous les cyclomoteurs mis en circulation depuis le 1er janvier 2004.

Ce que dit le Code de la route : Le non respect de l'allumage du ou des feux de jour pour les motos et les cyclos est sanctionné d'une amende de 35€.

À VÉLO

Correctement équipé, votre vélo doit avoir des feux avant (blanc) et arrière (rouge) en état de fonctionnement ainsi que des catadioptres avant (blanc), latéraux y compris sur les pédales (oranges) et arrière (rouge).

Le cycliste aussi doit être bien vu ! Le port du gilet rétro-réfléchissant est obligatoire pour tout cycliste qui circule hors agglomération et de nuit ou lorsque la visibilité est réduite. Mais n'hésitez pas à le porter en permanence : vous serez mieux repéré des autres véhicules, y compris en ville.

Pour tous renseignements contacter la Gendarmerie de MURAT SUR VEBRE au 05.63.37.63.10 ou celle de LACAUNE au 05.63.37.63.17



SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

TARN



INDISPENSABLES AU MAINTIEN DES BASSINS DE VIE EN ZONE RURALE

LES COMMUNES RURALES DOIVENT, ELLES AUSSI,
BÉNÉFICIER D'UN SERVICE DE SECOURS DE PROXIMITÉ :

- une qualité de vie à maintenir
- un environnement précieux à préserver
- une population plus âgée nécessitant assistance
- des entreprises à protéger

ACTUELLEMENT, LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS PEINE À MAINTENIR
DES EFFECTIFS SUFFISANTS DE SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES DANS LES CANTONS RURAUX :

- une crise des vocations
- peu d'emplois disponibles sur place

QUEL AVENIR POUR LES ZONES RURALES SANS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ?

SDIS du TARN
15, rue de Jautzou • 81000 ALBI
☎ : 05 63 77 35 18
www.sdis81.fr



RECHERCHE POMPIERS VOLONTAIRES

REJOIGNEZ LES 1 000 SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU TARN

- les interventions sont réalisées soit sur le temps de repos, soit sur le temps de travail en accord avec l'employeur
- la formation de sapeur-pompier volontaire est admise au titre de la formation continue
- les temps passés en intervention et en formation font l'objet d'une indemnisation
- une évolution de carrière est possible
- un droit à une prestation retraite et une protection sociale est prévu
- un travail en équipe, solidarité...

RÉSIDER SUR LA COMMUNE SIÈGE DU CENTRE DE SECOURS OU À PROXIMITÉ

- Être âgé de 17 à 55 ans
- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation inscrite au casier judiciaire
- Se trouver en position régulière au regard du service national
- Satisfaire aux critères d'aptitude physique et médicale

N'HÉSITEZ PLUS ! OSEZ L'ENGAGEMENT !

Contactez :
SDIS du TARN
15, rue de Jautzou 81000 ALBI
☎ : 05 63 77 35 18 • www.sdis81.fr
ou le centre de secours le plus proche



Centre de secours de Murat-sur-Vèbre
Michaël PACAUD : 06 32 65 09 01